



ARRÊTÉ

portant création de réserves temporaires de pêche sur les cours d'eau du domaine public

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** l'article L.436-12 du Code de l'Environnement ;
- VU** les articles R.436-73 à R.436-74 et l'article R.436-79 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- VU** la décision du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, compétence générale ;
- VU** l'avis en date du 09 novembre 2022 du chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- VU** les avis en date du 07 et 08 novembre 2022 du directeur-adjoint de la fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- VU** l'avis en date du 08 novembre 2022 du président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce ;
- VU** l'avis en date du 09 novembre 2022 de l'Établissement des Voies Navigables de France ;
- VU** les avis en date du 03 et du 07 novembre 2022 de la Région Grand Est ;
- VU** la consultation du public mise en œuvre du 16 novembre 2022 au 06 décembre 2022, soit 21 jours, sur le site internet de la Préfecture ;
- CONSIDÉRANT** que l'article L.436-12 du code de l'environnement prévoit la possibilité de créer des réserves temporaires de pêche afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson ;
- CONSIDÉRANT** que l'obstacle formé par les barrages à la circulation du poisson rend celui-ci plus vulnérable à la capture qu'en eau courante. Cela concerne particulièrement les poissons grands migrateurs. En conséquence, il convient pour favoriser la protection ou la reproduction du poisson de créer des réserves temporaires de pêche au pied des ouvrages.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'arrêté

Toute pêche est interdite à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, dans les parties des cours d'eau domaniaux visés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Localisation des réserves de pêche

I. Le Rhin et le contre-canal de drainage

- Le Rhin – Chute de Marckolsheim - seuil noyé au P.K. 237.800 – Partie française sur 50 m en aval du seuil noyé
(Commune de Marckolsheim)
Lot n° 1 – longueur : 50 m
- Le Rhin – Chute de Marckolsheim - seuil noyé au P.K. 239.800 – Partie française sur 50 m en aval du seuil noyé
(Commune de Marckolsheim)
Lot n° 1 – longueur : 50 m
- Le Rhin – Bief de Marckolsheim - Canal de fuite de l'usine hydroélectrique, depuis le barrage jusqu'à 340 mètres à l'aval de celui-ci (pointe du musoir)
(Commune de Marckolsheim)
Lot n° 1a – longueur : 340 m
- Le Rhin – Chute de Rhinau – barrage mobile au P.K. 249.300 – Partie française sur 98 m en aval du barrage (entre les P.K. 249.300 et P.K. 249.398 (pointe du musoir))
(Commune de Schoenau)
Lot n° 3 – longueur : 98 m
- Le Rhin – Chute de Rhinau – seuil noyé au P.K. 251.500 – Partie française sur 50 m en aval du seuil noyé
(Commune de Schoenau)
Lot n° 3 – longueur : 50 m
- Le Rhin – Chute de Rhinau – seuil noyé au P.K. 253.600 – Partie française sur 50 m en aval du seuil noyé
(Commune de Schoenau)
Lot n° 3 – longueur : 50 m
- Le Rhin – Chute de Rhinau – Canal de fuite de l'usine hydroélectrique, depuis le barrage jusqu'à 360 mètres à l'aval de celui-ci (pointe du musoir)
(Commune de Rhinau)
Lot n° 3b – longueur : 360 m
- Le Rhin – Chute de Rhinau – seuil noyé au P.K. 256.500 – Partie française sur 50 m en aval du seuil noyé
(Commune de Rhinau)
Lot n° 5 – longueur : 50 m
- Le Rhin – Bief de Gerstheim - Canal de fuite de l'usine hydroélectrique, depuis le barrage jusqu'à 440 mètres à l'aval de celui-ci (pointe du musoir)
(Commune de Gerstheim)
Lot n° 8a – longueur : 440 m

- Le Rhin – Chute de Gerstheim – barrage mobile au P.K. 268.620 – Partie française
Sur 150 m en aval du barrage (entre les P.K. 268.620 et P.K. 268.770 (pointe du musoir))
(Commune de Gerstheim)
Lot n° 9 – longueur : 150 m
- Déversoir de l'écluse du Rhin de Gerstheim situé en rive droite du Grand Canal d'Alsace
au PK 272.300
Depuis l'ouvrage jusqu'à l'embouchure du déversoir dans le Rhin
(limite formée par la ligne de bouées)
(Communes de Gerstheim et d'Erstein)
Lot n° 10 – longueur : 190 m
- Le Rhin – Chute de Gerstheim – seuil noyé au P.K. 270.300 – Partie française
sur 50 m en aval du seuil noyé
(Commune de Gerstheim)
Lot n° 10 – longueur : 50 m
- Le Rhin – Chute de Gerstheim – seuil noyé au P.K. 272.000 – Partie française
sur 50 m en aval du seuil noyé
(Commune de Gerstheim)
Lot n° 10 – longueur : 50 m
- Le Rhin – Chute de Strasbourg – barrage mobile au P.K. 284.000 – Partie française
Sur 120 m en aval du barrage (entre les P.K. 284.000 et P.K. 284.120 (escalier))
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 15 – longueur : 120 m
- Le Rhin – Bief de Strasbourg – Ile du Rohrschollen
Canal de fuite, rive droite, depuis le barrage jusqu'à 100 m en aval du débouché du
Bauerngrundwasser - débouché de l'échelle à poissons
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 15a – longueur : 630 m
- Le Rhin – barrage agricole de Kehl/Strasbourg – Partie française
sur 120 m en aval du barrage
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 16 – longueur : 120 m
- Le Rhin – Chute de Gamsheim – Partie française
Du P.K. 309.100 au P.K. 309.950 (limite formée par la pointe du musoir) sur les deux rives du canal
de navigation et sur les deux rives du canal de fuite
(Commune de Gamsheim)
Lot n° 30 – longueur : 850 m
- Le Rhin – Chute d'Iffezheim
Sur une longueur de 600 m à partir du barrage entre les P.K. 334.000 et P.K. 334.600
(Commune de Beinheim)
Lot n° 37 – longueur : 600 m
- Contre-canal de drainage des eaux du Rhin – Lieudit Thumenau
Depuis 30 m en amont jusqu'à 70 m en aval de la traversée du canal d'alimentation de l'III – limites
formées par les passages busés du chemin reliant la RD 468 au bassin de compensation
de Plobsheim
(Commune de Nordhouse)
Lot n° 4 – longueur : 100 m

II. L'III et les bras de l'III

- l'III – Barrage de Sélestat n°10
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres à l'aval de celui-ci
(Commune de Sélestat)
Lot n°7 – longueur : 50 m
- l'III – Barrage de Sélestat n°10a
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres à l'aval de celui-ci
(Commune de Sélestat)
Lot n°7 – longueur : 50 m
- l'III – Barrage n°15 situé en aval immédiat de la diffluence du canal d'amenée du moulin d'Ehnwihr
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Muttersholtz)
Lot n° 9 – longueur : 50 m
- l'III – Usine d'Ehnwihr
Depuis l'usine jusqu'à 50 mètres en aval de celle-ci
(Commune de Muttersholtz)
Lot n°9 – longueur : 50 m
- L'III – Barrage n°32 situé en aval immédiat de la diffluence du canal d'amenée du moulin d'Ebersheim
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Ebersmunster)
Lot n° 10 – longueur : 50 m
- Le Bornen – Barrage n°27
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune d'Ebersmunster)
Longueur : 50 m
- Le Holtzgiessen – Moulin d'Ebersheim – Barrage n°34
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune d'Ebersheim)
Lot n° 10 – longueur : 50 mètres
- l'III – Barrage n°37 – lieu-dit « Gattenau » situé en aval immédiat de la diffluence du Muhlbach
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Kogenheim)
Lot n° 10 – longueur : 50 m
- l'III – Barrage n°38 situé en aval immédiat de la diffluence du canal d'amenée du moulin de Benfeld
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Huttenheim)
Lot n° 14 – longueur : 50 m
- l'III – Canaux de l'usine de Huttenheim – Usine hydroélectrique de Huttenheim
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Huttenheim)
Lot n° 14 – longueur : 50 m
- L'III - Barrage n°43 situé en aval immédiat de la diffluence du Muehlbach.
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Benfeld)
Lot n° 15 – longueur : 50 m
- l'III – Usine de Sand
Depuis l'usine jusqu'à 50 m en aval de celle-ci
(Commune de Sand)
Longueur : 50 m

- l'III – Barrage n°49 – lieu-dit « Niederallmend »
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Matzenheim)
Lot n° 17 – longueur : 50 m
- L'III - Barrage n°51 situé en aval immédiat de la confluence du Muehlbach.
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Osthouse)
Lot n° 17 – longueur : 50 m
- Canal de décharge de l'III - Barrage Boerschey. - Barrage n°53
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Erstein)
Lot n° 19 – longueur : 50 m
- Canal de décharge de l'III - Nouveau Barrage de Krafft
Depuis le barrage jusqu'à 75 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Erstein)
Lot n° 30bis – longueur : 75 m
- L'III - Barrage Steinsau - Barrage n°56
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Erstein)
Lot n° 19 – longueur : 50 m
- L'III - Barrage n°61
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Erstein)
Lot n° 19 – longueur : 50 m
- L'III - Barrage n°64
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Erstein)
Lot n°19 – longueur : 50 m
- L'III – Usine d'Erstein
Depuis l'usine jusqu'à 50 mètres en aval de celle-ci
(Commune de Erstein)
Longueur : 50 m
- L'III - Barrage n°70
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Nordhouse)
Lot n° 20 – longueur : 50 m
- Réserve de la Thumenau
Depuis le barrage de la Thumenau jusqu'à 100 mètres en aval du dit barrage
(Commune de Nordhouse)
Lot n° 31 – longueur : 100 m
- L'Altrhein – Ouvrage de prise d'eau au niveau du plan d'eau de Plobsheim
Depuis le passe-nacelle jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci (passe-nacelle compris)
(Commune de Plobsheim)
Lot n° 32 – longueur : 50 m
- L'III – Usine d'Eschau-Wilbosheim
Depuis l'usine et le déversoir jusqu'au pont de la rue du Stoskopf
(Commune d'Eschau)
Longueur : 90 m

- L'III – Barrage n°78 situé à l'aval immédiat du pont de la route de Lyon
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Illkirch-Graffenstaden)
Lot n° 24 – longueur : 50 m
- L'III – Usine hydroélectrique GHE2, secteur dit "Olida"
Rive droite : depuis l'usine et le déversoir jusqu'à 50 mètres en aval de ceux-ci
Rive gauche : depuis le point situé à la perpendiculaire de l'amont du déversoir jusqu'à 80 mètres en aval de celui-ci
(Commune de Illkirch-Graffenstaden).
Lot n° 24 – longueur : 80 m
- l'III – Barrage n°82
Depuis le barrage jusqu'à 80 mètres en aval de celui-ci
(Communes de Ostwald et de Illkirch-Graffenstaden)
Lot n° 25 – longueur : 80 m
- La diffluence de l'III – Barrage 82a
Depuis le barrage jusqu'à l'embouchure avec l'III
(Communes de Ostwald et de Illkirch-Graffenstaden)
Lot n° 25 – longueur : 140 m
- l'III – Usine hydroélectrique de la Niederbourg (GHE3), secteur du centre de traumatologie
Rive droite : depuis l'usine et le déversoir jusqu'à 50 mètres en aval de ceux-ci
Rive gauche : depuis 60 mètres en aval de la passerelle enjambant la diffluence de l'III jusqu'à 86 mètres en aval (limite formée par la mise à l'eau de la Nachtweid)
(Communes de Ostwald et de Illkirch-Graffenstaden).
Lot n° 25 – longueur : 86 m
- Canal du Faux-Rempart – Barrage de l'Abattoir à Strasbourg
Du barrage jusqu'au pont « Rue du Faubourg National »
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 40 – longueur : 140 m
- L'III – depuis le déversoir jouxtant l'écluse A de la Petite France jusqu'au pont St Martin y compris l'écluse
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 40 – longueur : 110 m
- Le canal du moulin de la Spitzmühle depuis les grilles de l'Hôtel Régent Petite France (Glacières) jusqu'au pont St Martin
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 40 – longueur : 135 m
- Le canal du moulin de la Dinsenmühle depuis les grilles de l'Hôtel Régent Petite France (Glacières) jusqu'au pont St Martin
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 40 – longueur : 100 m
- L'III – Barrage à aiguilles du Wacken à Strasbourg
Sur les deux rives sur 50 m à l'aval du barrage
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 41 – longueur : 50 m
- L'III – Barrage du Doernel à Strasbourg
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 41 – longueur : 50 m

- L'III – Confluent de l'Aar
Sur les deux rives de l'III de 50 m en amont du confluent de l'Aar (largeur du débouché : 70 m)
à 50 m en aval du confluent
(Villes de Strasbourg et Schiltigheim)
Lot n° 24 – longueur : 170 m
- L'III – Mühlwasser
Le Mühlwasser (canal du Moulin de la Robertsau)
Du bâtiment des turbines des Papeteries de La Robertsau jusqu'à 50 mètres en aval de celui-ci
(Ville de Strasbourg)
Lot n° 41 – longueur : 50 m
- L'III – Barrage B10
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres à l'aval de celui-ci ainsi que la rivière de contournement
du barrage servant de passe à poisson
(Commune de Sélestat)
Lot n°7 - longueur : 115 m
- L'III – Ouvrage de prise du Bieberbachel sur le canal de St Hyppolite
Depuis l'ouvrage jusqu'à 50 mètres à l'aval de celui-ci ainsi que la passe à poissons associée
à l'ouvrage
(Commune de Sélestat)
Lot n°7 - longueur : 50 m
- L'III - Barrage B25 sur le Muhblach d'Ebersmunster
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres à l'aval de celui-ci
(Commune d'Ebersmunster)
Lot n°10 - longueur : 50 m
- L'III - Centrale de la malterie d'Ebersmunster sur le Muhblach d'Ebersmunster
Depuis la centrale jusqu'à 50 mètres à l'aval de celle-ci
(Commune d'Ebersmunster)
Lot n°10 longueur : 50 m
- L'III - Barrage B44 – Pulvergraben
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres à l'aval de celui-ci
(Commune de Benfeld)
Lot n°15 - longueur : 50 m
- L'III - Barrage B45 sur le Muhblach de Sand
Depuis le barrage jusqu'à 50 mètres à l'aval de celui-ci
(Commune de Sand)
Lot n°16 - longueur : 50 m

Article 3 : Publication et information des tiers

Pour la période visée à l'article 1^{er}, les dispositions du présent arrêté font l'objet d'un affichage d'une durée de un mois reconduit tous les ans dans les mairies de Beinheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Eschau, Erstein, Gambsheim, Gerstheim, Huttenheim, Illkirch-Graffenstaden, Kogenheim, Marckolsheim, Matzenheim, Muttersholtz, Nordhouse, Osthouse, Ostwald, Plobsheim, Rhinau, Sand, Schiltigheim, Schoenau, Sélestat, Strasbourg.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins 1 an et insérée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le Président de la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,
Les services chargés de la police de la pêche,
Les Maires des Communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,

Nicolas VENTRE